



## Tableau des prestations

<b>Barème d'incapacité permanente (indications en pourcentage de la somme assurée)</b>	<b>%</b>
<b>Sommes payées en cas de DÉCÈS/ACCIDENT</b>	
1. Décès	<b>100%</b>
2. Perte totale et irréversible de la vision des deux yeux	<b>100%</b>
3. Perte totale et irréversible de la vision d'un œil	<b>50%</b>
4. Perte de deux mêmes membres (jambes, bras...) ... ..	<b>100%</b>
5. Perte d'un membre	<b>50%</b>
6. Perte totale et irréversible de la vision d'un œil et perte d'un membre	<b>100%</b>
7. Invalidité permanente totale (se différencie de la perte totale et irréversible de la vision des deux yeux, ou d'un œil et d'un membre)	<b>100%</b>

# Race Car Cover<sup>®</sup>

Versicherungsmakler GmbH

## Avis important à tous ceux qui pratiquent les sports motorisés !

**Votre assurance Accidents normale ne vous couvre pas lorsque vous participez à des manifestations de sports motorisés (conduite à des vitesses maximum). Il est donc certainement indiqué de contracter une assurance Accidents pour sports motorisés.**

Nous offrons dorénavant à tous les participants de compétitions, entraînements ou essais de sports motorisés la possibilité de contracter une assurance Accidents spéciale sports motorisés, pour des sommes assurées intéressantes et à des tarifs avantageux.

### Étendue de la garantie

Conformément aux conditions de l'assurance Accidents, la garantie s'étend aussi aux accidents subis par le souscripteur lors de sa participation à des manifestations de sports motorisés, pour autant que celles-ci soient autorisées par la DMSB (*Fédération allemande du sport automobile*) ou par la DMYV (*Fédération allemande des bateaux de plaisance*), par toute autre ACN (*Association automobile nationale*) reconnue par la FIA (*Fédération internationale de l'Automobile*), ou encore par une FMN (*Fédération motocycliste nationale*) reconnue par la FIM (*Fédération internationale de Motocyclisme*). Dans le cas de compétitions d'organisateur étrangers, l'autorisation de prendre le départ à l'étranger doit avoir été accordée par la DMSB ou la DMYV.

À l'intérieur de la période de garantie, la couverture prend effet pour souscripteur dès le moment où celui-ci monte sur/dans son véhicule, juste avant le départ officiel de la manifestation et le commencement de l'entraînement officiel sur le circuit. La couverture expire lorsque l'intéressé quitte son véhicule après la fin officielle de la manifestation ou de l'entraînement officiel. En cas d'abandon avant la fin, la couverture expire dès que l'intéressé a quitté son véhicule, au plus tard dès qu'il a quitté le circuit.

Sont également assurés les parcours d'entraînement/d'essai effectués par le souscripteur dans sa discipline sportive sur les circuits de course officiels ou sur un terrain officiel d'entraînement. La condition de la couverture pour les parcours d'entraînement ou d'essai est le port de vêtements usuels pour les compétitions. La couverture prend effet dès le moment où l'intéressé monte dans/sur son véhicule, juste avant le parcours d'entraînement/d'essai, et se termine quand il quitte son véhicule, ou après la fin du parcours d'entraînement/d'essai.

Les parcours d'entraînement effectués à titre privé, tout en ayant le caractère de courses de vitesse, sont exclus de la couverture.

### Obligations particulières en cas de sinistre

À sa déclaration d'accident, le souscripteur devra joindre une attestation officielle de l'organisateur ou du propriétaire du terrain d'entraînement, prouvant que l'intéressé participait de manière régulière à la manifestation/l'entraînement en question.

### Conditions

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, et est reconduit automatiquement pour une période d'un an chaque fois, s'il n'a pas été résilié par écrit. La résiliation doit être parvenue à l'autre partie contractante au moins trois mois avant expiration.

Il est possible de contracter parallèlement plusieurs assurances Accident. Vérifiez donc que vous êtes suffisamment couvert pour toutes les éventualités.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

Race Car Cover

Versicherungsmakler GmbH

Breite Str. 6 – 8, D-30159 Hannover

Tél. : +49 (0)511 - 35 39 85-60 /-80

Fax : +49 (0)511 - 35 39 85-66 /-88

E-mail : [info@racecarcover.de](mailto:info@racecarcover.de)